

**22 SEPTEMBRE 2016. — Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Daverdisse**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 1<sup>er</sup>, § 3;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu la délibération du conseil communal de Daverdisse du 28 avril 2016 adoptant le projet de programme communal de développement rural;

Vu l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire du 15 juillet 2016;

Considérant que la commune de Daverdisse ne peut supporter seule le coût des acquisitions et travaux nécessaires;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le programme communal de développement rural de la commune de Daverdisse est approuvé pour une période de dix ans prenant cours à la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** Des subventions peuvent être accordées à la commune pour l'exécution de son opération de développement rural.

**Art. 3.** Ces subventions sont accordées dans les limites des crédits budgétaires annuellement disponibles à cet effet et aux conditions fixées par voie de convention par le Ministre de la Ruralité.

**Art. 4.** Le taux de subvention est fixé à maximum 80 % du coût des acquisitions et des travaux nécessaires à l'exécution de l'opération, frais accessoires compris.

**Art. 5.** La commune est tenue de solliciter les subventions prévues en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Art. 6.** Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le 22 septembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,  
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN